



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 3 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Caméra, Sandra Casério, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Josette Lacam à Martine Bardin

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laetitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 05/2026

DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LEUDEVILLE » SITUEE DANS LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE BASE AERIENNE 217 (BA 217) ET CESSION D'UNE PARTIE DU « CHEMIN DE LEUDEVILLE » SITUEE DANS LA PARCELLE « IGESA »

Rapporteur : Patrick RETEAU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 avril 2024,

VU la délibération du conseil municipal n° 62/2024 en date 18 novembre 2024 portant cession de la voie communale dite « Chemin de Leudeville », au profit du Ministère des Armées pour sa portion située dans les terrains appartenant au ministère des Armées,

VU la délibération du Conseil municipal n° 69/2025 en date du 17 novembre 2025 portant déclassement de la voie communale dite « chemin de Leudeville » située dans le périmètre de la l'ancienne Base Aérienne 217 (BA 217) et cession d'une partie du « Chemin de Leudeville » située dans la parcelle « IGESA »,

VU la désaffectation de la voie communale dite « Chemin de Leudeville »,

VU l'avis du service du Domaine en date du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Chemin de Leudeville constitue le prolongement de la Route de Leudeville, elle-même ayant le statut de voie communale, et que par conséquent, le Chemin de Leudeville est une voie communale.

CONSIDERANT qu'il est opportun de déclasser l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville », afin d'anticiper les futures cessions liées au projet de reconversion de la Base 217.

CONSIDERANT que le périmètre de l'ancienne BA 217 est inaccessible au public depuis plus de 80 ans, et que par conséquent, le Chemin de Leudeville n'est pas accessible au public,

CONSIDERANT que la voie a cessé d'être affectée à l'usage du public et que la portion à déclasser est déjà désaffectée depuis plus de 80 ans,

CONSIDERANT que l'ensemble du Chemin de Leudeville peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'être intégré dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le Chemin de Leudeville, et que, par conséquent, le déclassement du Chemin de Leudeville ne nécessite pas d'enquête publique,

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne souhaite acquérir la portion de voie communale dite « Chemin de Leudeville » située entre les parcelles cadastrées D 1282 et D 1341 dans le cadre de la reconversion du secteur Latécoère.

CONSIDERANT que le financement des voiries et réseaux du secteur Latécoère par Cœur d'Essonne Agglomération justifie une cession à l'euro symbolique.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer à nouveau au regard du nouveau plan de Géomètre qui détermine la surface du chemin à céder à Cœur d'Essonne Agglomération est de 464 m² au lieu de 459 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

DIT que l'ensemble du Chemin de Leudeville situé de la Rue Latécoère à la limite communale avec Leudeville n'est plus affectée à la circulation.

RAPELLE que le Chemin de Leudeville a déjà été déclassé et cédé au Ministère des Armées pour sa partie située dans la zone militaire.

DECIDE du déclassement de l'ensemble de la voie communale dite « Chemin de Leudeville » dont l'emprise est délimitée dans les plans annexés à la présente délibération.

ACTE le déclassement de tout le Chemin de Leudeville, soit de la Rue Latécoère à la limite communale avec la commune de Leudeville.

AUTORISE la cession à Cœur d'Essonne Agglomération de la portion du Chemin de Leudeville d'une surface de 464 m² à l'euro symbolique, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

